

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT.

Absents excusés : Mmes Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT), Nadège VIGNAU, M. Frédéric PRADEAU

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Stéphanie ABBADIE-BONNET, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 932p, A 934p et A 935 (les 1/6 indivis), d'une superficie totale approximative de 2 997 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Stéphanie ABBADIE-BONNET, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 1040 et A 1090, d'une superficie totale de 580 m², sises «Laroche» à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone A, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

JURY D'ASSISES 2019

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2019 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

1- Mme BIRON Aline

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet.

PORTE À FLOTS

Monsieur Pascal MODET informe le Conseil Municipal des problèmes de terrains inondés dans la palus et des difficultés rencontrées par le maraîcher. Il précise que des travaux doivent être réalisés par l'ASA des PALUS notamment sur le clapet situé au bout du chemin de Port Leyron.

Dans l'attente de ces travaux, M. MODET propose une solution temporaire, à savoir l'obstruction de la mère d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les travaux temporaires

CHARGE le Maire d'en informer le Président de l'ASA des PALUS

VOIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes rencontrés avec l'entreprise GARNICA dans le cadre de l'exploitation des peupliers à Port Leyron. En effet, au vu des dégâts occasionnés sur la voirie, un arrêté a été pris afin d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3.5t ; l'entreprise n'a pas respecté cet arrêté et s'est engagée à remettre en état la voirie.

Des devis ont été demandés par la commune pour la réfection de la route de Port Leyron et de la portion rejoignant TABANAC ; le montant des travaux s'élève à 25 847 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que les devis soient transmis à l'entreprise GARNICA

VOIRIE-FOSSÉS COMMUNAUX

Monsieur Pascal MODET présente plusieurs devis concernant des travaux de reprise des fossés communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise COUTY, d'un montant total de 3 500 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

GARAGES COMMUNAUX

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal de la nécessité de refaire l'étanchéité de la toiture des garages des logements communaux. Un premier devis établi s'élève à 10 336.95 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que d'autres devis soient établis et reporte sa décision lors de sa prochaine réunion.

MENUISERIES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. Dominique HERMOSO rend compte au Conseil Municipal des travaux de menuiseries déjà réalisés sur les logements communaux et de ceux restant à réaliser, soit la peinture des volets de 2 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise FOURCADE, d'un montant total de 2 617.25 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

SALLE DES FÊTES

M. Dominique HERMOSO demande quelle est l'avancée du projet d'extension de la salle des fêtes. En effet, au vu des différentes contraintes notamment de sécurité, ce projet pourrait être réétudié, la raison initiale n'étant que de réaliser une zone de stockage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE le retrait du permis de construire PC 15X0003

PROPOSE qu'un nouveau projet soit étudié

CONTRAT AIDÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune emploie Melle Cassandra LAPEYRE dans le cadre d'un contrat aidé afin d'intervenir auprès de la classe de grande section de maternelle. Ce contrat a été signé pour une période de 1 an, du 15 juillet 2017 au 14 juillet 2018, pour une durée hebdomadaire de 20h et une prise en charge de l'État à hauteur de 52 %.

Ce contrat peut être renouvelé, le besoin pour la rentrée scolaire prochaine étant réel. Il évolue en PEC (Parcours Emploi Compétences) et ouvre droit pour l'employé à un volet formation. Il est toujours aidé par l'État à hauteur de 50 % du SMIC brut pour 20 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le renouvellement du contrat de Melle LAPEYRE

DEMANDE au Maire de rencontrer les différents acteurs afin de mettre en place le renouvellement du contrat

INDEMNITÉS DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention du Maire et des adjoints),

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, taux maximal pour une commune de 500 à 999 habitants : 31 %, soit 1 178.46 €/mois
Taux voté : Maire 8.50 %

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, taux maximal pour une commune de 500 à 999 habitants : 8.25 % soit 313.62 €/mois
Taux voté : Adjoints 3.74 %

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15.